

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de réparation d'un regard sur une conduite d'assainissement et réfection d'un plateau en enrobé rouge et installation d'une benne pour le compte de la MEL, par l'entreprise Métropole Travaux Publics, avenue de la Châtellenie, angle rue Charles le Bon et allée des Chalands, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N°2020-27504.**

**ARRETONS**

**Article 1.**

A compter du 20 juillet 2020 et jusqu'au 8 août 2020, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux avenue de la Châtellenie, angle rue Charles le Bon, allée des Chalands (avec travaux de réparation sur branchement d'assainissement rue Charles le Bon et réfection sur plateau en enrobé rouge rue Charles le Bon angle avenue de la Châtellenie et installation d'une benne au droit des travaux rue Charles le Bon). Pour la sécurité du chantier et des usagers de la voie publique, la circulation se fera sur une seule voie de façon alternée et sera réglementée par feux tricolores de chantier, pour permettre à l'entreprise Métropole Travaux Publics d'effectuer les travaux cités-ci-dessus.

**Article 2.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise.

**N°2020-27504.**

**Article 3.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler au droit des travaux et de stationner sur 30m de part et d'autre du chantier et des deux côtés de la voie, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**Article 4.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Métropole Travaux Publics 1, rue de Lille 59890 QUESNOY-SUR-DEULE. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux t l'entreprise Métropole Travaux Publics joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 5.**

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

**Article 6.**

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

**Article 7.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 8.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 9.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Métropole Travaux Publics 1, rue de Lille 59890 QUESNOY-SUR-DEULE.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 9 juillet 2020,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le :